

Structure	Mise à jour de la convention	Actions	Subvention 2019
<p>Conseil Départemental d'accès au Droit du Nord</p> <p>CDAD du Nord</p> <p>Siret : 180 010 076 000 16</p>	<p>Convention signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme</p>	<p>Cette labellisation aura permis d'accueillir un nombre toujours croissant d'utilisateurs, 6012 ont été pris en charge durant l'année 2018, 2747 durant le 1^{er} semestre de l'année 2019.</p> <p>Dans le cadre du partenariat, en complément de la permanence d'avocat qui a lieu hebdomadairement à la Maison du Citoyen, les utilisateurs peuvent avoir accès désormais aux consultations juridiques spécialisées en droit du logement mises en place depuis janvier 2016 par le CDAD du Nord, en collaboration avec la CAF du Nord.</p> <p><u>Le CDAD assure également les financements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -500 exemplaires du « Passeport pour la majorité » mis annuellement à disposition -Participation de professionnels du droit (avocat, huissier et notaire) durant toute la durée de la « Journée Régionale de l'Accès au Droit » ainsi que de l'ensemble des supports de communication relatifs à cet événement. -Participation de magistrats du Tribunal de Grande Instance de Lille pour la réalisation de projets de reconstitutions de procédures, en partenariat avec les collèges Lommois et celle d'un assistant d'éducation lors des visites pédagogiques organisées au Palais de Justice de Lille (117 élèves pour le 1^{er} semestre 2019). -Mise à disposition de l'outil pédagogique sur la liberté d'expression « Libre de Droit » fruit d'un partenariat entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord et l'Académie de Lille à destination des collèges et lycées -Participation de professionnels du droit (avocat, notaire) pour des sensibilisations au droit des successions, de la consommation, de la famille, ainsi qu'aux différents régimes de protection, à destination du public de la « Maison des Seniors ». 	<p>8 000 €</p>

Structure	Mise à jour de la convention	Actions	Subvention 2019
<p>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LILLE METROPOLE</p> <p>CIDFF LILLE METROPOLE</p> <p>Siret : 314 175 829 000 48</p>	<p>Au regard des nouvelles missions confiées au CIDFF et d'une modification de son représentant, la mise à jour de la convention a été autorisée par délibération du Conseil Municipal de Lille et de la commune associée de LOMME en date du 14 octobre 2010 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.</p> <p>Par traité de fusion en date du 1^{er} juin 2019, les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lille, Marcq en Baroeul, Roubaix et Tourcoing, ont pris la dénomination unique « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LILLE METROPOLE » (CIDFF LILLE METROPOLE) dont le siège social est situé 198 rue de Lille à Roubaix 59100.</p>	<p>Le CIDFF LILLE METROPOLE assure des permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen, qui consistent à conseiller les Lommois dans les domaines du droit de la famille, du travail, de la sécurité sociale, du conseil conjugal, de la médiation familiale et des violences intra- familiales ; dispense tout au long de l'année l'information aux partenaires de la Maison du Citoyen et propose un suivi par une psychologue du CIDFF de LILLE aux usagers, notamment dans le cadre de violences conjugales et intrafamiliales.</p> <p>Dans le cadre de ces permanences, qui ont lieu à la Maison du Citoyen tous les jeudis matin, 309 personnes ont été prises en charge durant l'année 2018, 157 pour le 1^{er} semestre 2019. Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux de l'antenne de Lille, 92B rue des Stations.</p> <p>Le CIDFF a également participé à la Journée de la Femme et au Printemps de la Citoyenneté qui ont eu lieu en mars 2019 ; interviendra durant le dernier trimestre 2019 à la Maison des Seniors afin d'apporter aide et conseils en matière de droit de la famille ; organisera des rencontres juridiques sur cette thématique lors de la Journée Régionale de l'Accès au Droit le 09 octobre 2019 et sera partenaire lors de la Journée Mondiale de Lutte contre les violences faites aux Femmes dans la semaine du 25 novembre 2019.</p>	<p>4000 €</p>

Structure	Mise à jour de la convention	Actions	Subvention 2019
<p>Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord – FNATH</p> <p>Siret : 783 710 395 000 14</p>	<p>Au regard des nouvelles missions confiées à la FNATH, la mise à jour de la convention a été autorisée par délibération du Conseil Municipal de Lille et de la commune associée de LOMME en date du 19 mai 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs à laquelle une mise à jour de l'article 1 a été ajoutée et autorisée par délibération numéro 2012/86 le 26 septembre 2012.</p>	<p>La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés assure des permanences juridiques à la Maison du Citoyen en matière de droit social.</p> <p>Dans les cas nécessitant une réponse d'urgence, les lommois sont reçus dans la journée dans les locaux de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés à Lille.</p> <p>L'augmentation importante du nombre de demandes de la population en matière du droit du travail a nécessité la mise en place d'une permanence mensuelle complémentaire assurée par un juriste spécialisé à compter du 01 janvier 2018,</p> <p>La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés participe également à l'ensemble des actions mises en place auprès des professionnels et du public dans le domaine de l'accès au droit.</p>	<p>3 000 €</p>
<p>Association Intercommunale d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation – AIAVM</p> <p>Siret : 340 734 235 000 13</p>	<p>La mise à jour de cette convention a été autorisée par délibération du Conseil Municipal de Lille et de la commune associée de LOMME en date du 16 novembre 2011 sous forme de convention de partenariat et d'objectifs.</p>	<p>Depuis plus de 20 ans, l'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation procure aux LOMMOIS une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches, elle assure également dans le cadre de ces permanences le traitement des mesures de médiation pénale diligentées par le Parquet de Lille concernant les LOMMOIS (à l'exception toutefois des médiations diligentées dans le cadre du traitement en temps réel dont les convocations sont remises par voie d'Officier de Police Judiciaire).</p> <p>L'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation met enfin à disposition des LOMMOIS son pôle psychologique.</p> <p>Le partenariat avec la Maison du Citoyen permet aux usagers victimes d'infractions d'être orientés de manière privilégiée en dehors de la permanence du samedi matin vers les juristes de l'association présents du lundi au vendredi au Tribunal de Grande Instance de LILLE.</p> <p>Durant cette année 2019, l'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation participera aux actions visant à informer les femmes sur leurs droits dans le cadre de la journée de lutte contre les violences qui leur sont faites et interviendra dans le courant du dernier trimestre 2019 sur la thématique des dangers d'Internet par le biais d'une sensibilisation faite auprès des usagers de la Maison des Seniors et qui sera reconduite également en 2020.</p>	<p>6 882 €</p> <p>Subvention calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à concurrence de 0.24 centimes d'euros par habitant pour la mise en œuvre de permanences juridiques hebdomadaires à la Maison du Citoyen ou tout autre site appartenant à la commune associée de</p>

